

# LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE

Par Laurent Le Mercier, Expert Forestier, Cabinet Sylva Expertise, 22110 Rostrenen

## 1° - ORIGINES ET OBJECTIFS DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE

La « gestion forestière durable » est née du Sommet de la Terre de Rio en 1992, avant d'être précisée un an plus tard par les ministres européens lors de la Conférence d'Helsinki dans les termes suivants : « *La gestion forestière durable est la gérance et l'utilisation des forêts et terrains boisés, d'une manière et d'une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité ainsi que leur capacité à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, actuellement et pour le futur, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.* »

À cette définition, on associe couramment 6 critères pan-européens dits « d'Helsinki » qui fondent la mise en œuvre et le suivi de la gestion forestière durable :

- 1 Conservation et amélioration des ressources forestières au regard de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone,
- 2 Préservation de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers,
- 3 Préservation et consolidation des fonctions de production des forêts (bois et hors bois),
- 4 Préservation et amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers,
- 5 Préservation et amélioration des fonctions de protection par la forêt des sols et des eaux.
- 6 Promotion d'autres bénéfices socio-économiques

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 (LOF) a renforcé cette tendance en introduisant le principe de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts comme fondement de la politique forestière nationale. Dorénavant, la gestion des forêts devra dépasser les considérations purement productives, pour intégrer d'autres paramètres connexes, tels que :

- Le respect de la biodiversité
- La protection des sols et des eaux
- Le stockage du carbone
- La fourniture de diverses aménités (accueil du public, qualité des paysages...)
- 

**Ces principes et les dispositions législatives et réglementaires qui en découlent consacrent la « multifonctionnalité des forêts », même si généralement, seule la fonction de production ligneuse génère un revenu, complété par celui de la fonction cynégétique, lorsque le droit de chasse peut faire l'objet d'une location.**

**Aucun des services « écosystémiques » rendus par la forêt n'est aujourd'hui monétisé, alors que le bénéfice global pour la planète et les sociétés humaines est majeur, dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité.**

## 2° - LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE

Afin d'assurer la mise en œuvre concrète de la gestion forestière durable, la LOF développe un ensemble de documents d'orientation et de gestion des forêts françaises.

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) déclinent au niveau régional la politique forestière nationale. Elles s'appliquent aussi bien en forêt publique que privée.

Plus spécifiquement, le secteur privé a vu son dispositif consolidé par l'introduction de quatre nouveaux documents définis aux articles R 222-1 et R 222-3 du code forestier :

- Un document cadre, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), élaboré par le CRPF dans le cadre des ORF.

- Trois documents de gestion, établis par les propriétaires pour leur forêt et validés par le CRPF conformément au SRGS :
  - o Le plan simple de gestion
  - o Le règlement type de gestion
  - o Le code des bonnes pratiques sylvicoles

Ces dispositions ont permis d'étendre les pratiques de la gestion forestière durable à toute forêt privée, quelle que soit sa taille. En contrepartie, elle bénéficiera d'une garantie de gestion qui lui ouvrira l'accès aux aides publiques ainsi qu'aux certifications et labels forestiers.

### **3° - L'INTERET ET LES ENJEUX DU DGD**

Au-delà de l'obligation réglementaire qui s'impose pour les forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant, le document de gestion durable (DGD) est un outil indispensable de connaissance de la forêt et de tous ses enjeux. Il comporte notamment une analyse des types de peuplements forestiers, une cartographie du territoire, et un programme pluriannuel de gestion distinguant les coupes et les travaux à engager.

Cet outil essentiel, élaboré par le propriétaire, qui peut en déléguer l'établissement, permet aussi de clarifier les objectifs à moyen long terme, et d'apprécier les équilibres budgétaires prévisionnels de la gestion.

Le document de gestion durable est donc l'instrument d'une gestion efficiente du patrimoine forêt, il constitue aussi la base contractuelle de l'engagement souscrit par le propriétaire forestier vis-à-vis de l'Etat en contrepartie duquel il peut accéder à certaines dispositions fiscales adaptées aux spécificités et à l'économie de la forêt. (Modulation de l'IFI et réduction des droits de mutation à titre gratuit -amendement Monichon – Article 793 du CGI, entre autres) Mais cet engagement s'inscrit aujourd'hui dans une réelle dynamique de gestion, c'est-à-dire que l'accès aux dispositifs ci-avant évoqués est conditionné à la mise en œuvre effective de la gestion durable.

Ainsi, un bilan de gestion doit être établi pour évaluer la réalité de la mise en œuvre des coupes et travaux lors de la demande des certificats fiscaux constitutifs des dossiers IFI ou Monichon.

Le DGD, par son programme de gestion revêt donc un caractère stratégique, technique vis-à-vis des enjeux sylvicoles, économique vis-à-vis des revenus de la production, mais aussi fiscal au regard des dispositifs spécifiques applicables à la forêt.

L'engagement de gestion durable constitue donc un élément fort de la gestion des forêts, il doit, pour cette principale raison, obligatoirement être notifié dans tous les actes de mutation des propriétés forestières.

### **4° - LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE**

La certification est un engagement souscrit par les propriétaires de bois et forêt bénéficiant d'une garantie de gestion durable (au sens du Code Forestier), en faveur d'un label, garantissant au consommateur que le produit bois qu'il achète est issu de forêts gérées de façon responsable.

Cette adhésion, par nature volontaire, implique le respect d'un cahier des charges, définissant des règles de gestion et garantissant la prise en compte des fonctions environnementales, sociales et économiques de la forêt, comme par exemple l'interdiction de l'usage de pesticides, le respect des sols lors des exploitations forestières, le maintien d'arbres morts ...

La certification impose une traçabilité des produits bois tout au long de la chaîne de transformation, depuis la forêt jusqu'au consommateur final.

Les deux principaux labels de certification forestière applicables en France sont gérés par des ONG à but non lucratif :



PEFC (Programme de reconnaissance des Forêts Certifiées - Pan European Forest Certification) est un label principalement applicable en continent européen, il est aisément accessible aux propriétaires forestiers et à un coût modeste



FSC (Forest Stewardship Council) est plutôt un standard à vocation mondiale, applicable en Europe qui s'intéresse particulièrement aux conditions de travail en forêt, dans les modalités de transformation.

Adhérer à la certification c'est donc promouvoir la gestion forestière durable, être solidaire entre acteurs responsables de la filière forêt bois et très probablement pour l'avenir bénéficier d'une meilleure rémunération des produits forestiers.

---

**A**

aménités · 1-2

---

**P**

production ligneuse · 1-2